



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-8-3-5

Séance du vendredi 11 septembre  
2020

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2020

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mme HELDERLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant les règles d'instruction communes aux dispositifs « Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de police »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et infrastructures de communication,
- VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 3 juillet 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2020 de répartition des Amendes de Police relatives à la circulation routière, les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 373 366,00 €, sous réserve du montant 2020 des Amendes de Police notifié par les Services de la Préfecture.
- Approuve la notification des subventions aux communes concernées.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité